

**LE PRADET**

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES**25-DEC-DGS-022****DECISION DU MAIRE****PORTANT MODIFICATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA
CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR D'UN MONTANT DE 4 000 000 D'EUROS****Le Maire de la Commune du Pradet ;**

VU la délibération du Conseil Municipal N°25-DCM-DGS-010 en date du 03 février 2025 portant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et modifiant le montant de la ligne de trésorerie que M. Le Maire est autorisé à réaliser pour couvrir le décalage entre les dépenses et les recettes réelles et de porter à 4 000 000 d'euros pour la durée du mandat.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 alinéa 20 et L 2122-23 ;

CONSIDERANT les besoins de trésorerie relatifs à la programmation pluriannuelle des investissements de la commune et notamment la reconstruction du groupe scolaire Marcel Pagnol ;

CONSIDERANT l'offre de la Caisse d'Epargne en date du 24 février 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La présente décision annule et remplace la décision 25-DEC-DGS-001 portant renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur d'un montant de 2 000 000 euros.

ARTICLE 2 : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne, une ligne de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 4 000 000€

Durée : 12 mois

Taux : ESTER (flooré à 0) + marge de 0,81%

2025/064

25-DEC-DGS-022

Process de traitement automatique :

- Tirage : crédit d'office
- Remboursement : débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum

Paieement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : 0.10% du montant soit 4 000 euros à la mise en place

Commission d'engagement : néant

Commission de mouvement : néant

Commission de non-utilisation : 0.05% de l'encours moyen non utilisé

ARTICLE 3 : de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite dans l'offre ci-annexée.

ARTICLE 4 : de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

**Le Maire,
Hervé STASSINOS**

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.